

**Actualité Experts-comptables**

## Avocats et experts-comptables «main dans la main» pour la santé des entreprises

Desormais, les assureurs proposent de prendre en charge les honoraires d'experts de crise avocats, experts-comptables et mandataires de justice. Le développement de cette assurance sante-entreprise permet aux entreprises en difficulté de prendre rapidement des mesures preventives. Dans ce contexte, les avocats doivent travailler en harmonie avec les experts-comptables.

Dans un premier temps, les assureurs ont propose un produit d'assurance complementaire aux polices d'assurances de mandataire social qui existent deja sur le marche. Cette assurance, souscrite par des personnes morales moyennant une cotisation de 100 a 400 euros par an, couvrent des frais a hauteur de 3 000 a 50 000 euros. A present, les professionnels liberaux (commerçants, artisans...) peuvent egalement souscrire a une police similaire, a titre individuel ou en groupe. Agnes Bricard, presidente du Conseil Superieur de l'Ordre des Experts-comptables (CSOEC), voulait creer depuis longtemps une assurance

sante pour l'entreprise. Cette idee a ete reprise par le CSOEC et le Conseil National des Bailleurs (CNB), dans le cadre du Centre d'information sur la prevention des difficultes des entreprises (CIP National).

Il faut savoir que le CIP National regroupe les institutions nationales representant les experts-comptables, les avocats, les commissaires aux comptes, les juges consulaires de France, rejoints par les chambres de commerce, les chambres de metiers et les centres de gestion agrees. Ils se retrouvent dans une soixantaine de CIP territoriaux. Benevolement, par equipe de trois, un avocat, un expert-comptable et un juge consulaire honoraire, reçoivent des chefs d'entreprise en difficulte et les informent sur les outils offerts par la loi.

Un groupe de travail a ete cree au sein du CIP National sous l'impulsion des experts-comptables. « L'enjeu a ete de faire comprendre aux experts-comptables que les avocats ne pouvaient plus traiter des difficultes des entreprises sans l'aide

des experts-comptables. Par ailleurs, les experts-comptables pensaient qu'en cas de difficulte, les avocats voulaient ecarter l'expert-comptable habituel de l'entreprise. Nous les avons convaincus qu'au contraire, nous avons besoin de cet expert-comptable, sauf incompetence manifeste », confie Thierry Monteran, Avocat associe du cabinet UGGC, president du CIP National. Le CIP a alors procede a un appel d'offres aupres des compagnies d'assurance.

« La collaboration avec les experts-comptables est essentielle. Dans notre cabinet, nous refusons de prendre les dossiers concernant la restructuration des entreprises si le chef d'entreprise n'est pas assiste d'un expert-comptable. Si l'expert-comptable refuse l'assistance de l'expert-comptable que nous lui proposons », precise Thierry Monteran. De ce fait, un expert-comptable est toujours present aux rendez-vous et les courriers adresses au client lui sont envoyes en copie.

**LB**

## La France critique des aspects du projet de directive comptable

La Commission europeenne a dévoile en octobre dernier son projet de directive comptable. Certains aspects ne sont pas du goût de l'autorite des normes comptables (ANC). Jérôme Haas, le president de l'ANC et Jean-Charles Boucher, du groupe Tullet, ont manifeste publiquement leur desaccord. Deux visions s'opposent. La Commission europeenne veut ameliorer l'harmonisation de l'espace comptable europeen, en generalisant des principes comptables, tandis que la France souhaite que les Etats membres gardent la main sur ces points.

Premier point de desaccord : la Commission europeenne voudrait imposer la preeminence de la realite economique sur l'apparence juridique - appelee substance over form - pour les comptes individuels et pour les comptes consolides. L'ANC propose au contraire de

maintenir le systeme actuel. A savoir : les Etats membres n'ont pas l'obligation d'integrer ce principe dans leur legislation nationale.

Seconde divergence, la Commission europeenne souhaiterait voir appliquer le principe d'importance relative aux exigences en matiere de comptabilisation, d'evaluation, de presentation et de publication dans les etats financiers. A l'oppose, la France demande a restreindre cet aspect a la presentation et aux informations a fournir dans l'annexe.

Ensuite, la Commission europeenne veut imposer les seuils d'entreprise pour chaque categorie d'entreprises. L'ANC demande, elle « a introduire une option Etat membre pour determiner les seuils applicables au niveau national en fonction du tissu economique propre a chaque Etat membre ».

Concernant les petites entreprises, deux

changements sont prevus par le projet de directive comptable : la creation d'un regime dit mini et l'exemption d'audit.

« Il n'y a plus de volonte europeenne si on fournit aux Etats membres des options sur tous les aspects de la directive comptable », opinait Jérôme Dumont, president de la commission de droit comptable du Conseil superieur de l'ordre des experts-comptables.

« L'ANC n'est en rien opposee a une norme universelle. Entre l'objectif et sa concretisation, il y a du travail a accomplir a partir de la realite des cadres economiques et juridiques de tous les pays », a nuance Jérôme Haas, le president de l'ANC.

Notons que le desaccord sur le projet de directive comptable intervient apres celui sur le projet de reglement et de directive en matiere d'audit.

**LB**